



## Le saviez-vous?

**Vous pouvez maintenant gagner un revenu d'emploi plus élevé sans que votre Supplément de revenu garanti soit réduit. Le montant maximal de l'exemption sur le revenu d'emploi que gagnent les prestataires du Supplément de revenu garanti est passé de 500 \$ à 3 500 \$.**

## Faites vos transactions plus rapidement grâce aux services en ligne! Utilisez *Mon dossier Service Canada*

*Mon dossier Service Canada* est un moyen rapide, pratique et sûr de :

- voir et d'imprimer plus tôt vos feuillets de renseignements fiscaux du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse;
- voir vos tout derniers montants de versement;
- mettre à jour votre adresse ou vos renseignements pour le dépôt direct.

Pour accéder au service en ligne de Service Canada appelé *Mon dossier Service Canada*, vous devrez enregistrer un nom d'utilisateur et un mot de passe **epass**, en plus d'obtenir un **code d'accès personnel**. Lorsque vous serez enregistré, vous pourrez consulter votre dossier en ligne à tout moment en fournissant simplement votre nom d'utilisateur et votre mot de passe **epass**.

Pour en savoir plus sur le processus d'enregistrement et sur l'utilisation de ces services et d'autres services en ligne, consultez le site [servicecanada.gc.ca](http://servicecanada.gc.ca) et sélectionnez **Accéder à Mon dossier Service Canada**.

## Avez-vous présenté votre demande de prestations de la Sécurité de la vieillesse?

- **Si vous avez 65 ans ou plus**, si vous avez vécu au Canada pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans et si vous êtes un citoyen canadien ou un résident autorisé du Canada, vous devriez présenter une demande de pension de la Sécurité de la vieillesse.
- **Si vous êtes admissible à une pension de la Sécurité de la vieillesse** et si vous n'avez qu'un faible revenu ou aucun revenu, vous devriez également présenter une demande de Supplément de revenu garanti. Étant donné que ce supplément est établi en fonction de l'état civil et du revenu, il se peut que vous soyez admissible maintenant, même si vous ne l'étiez pas auparavant.
- **Si vous êtes âgé de 60 à 64 ans**, si votre époux ou votre conjoint de fait reçoit une pension de la Sécurité de la vieillesse et s'il a droit au Supplément de revenu garanti, vous devriez présenter une demande pour obtenir une prestation qui s'appelle l'Allocation.
- **Si vous êtes âgé de 60 à 64 ans**, si vous ne disposez que d'un faible revenu ou d'aucun revenu et si votre époux ou conjoint de fait est décédé, vous devriez présenter une demande pour obtenir une prestation qui s'appelle l'Allocation au survivant.
- **Vous pouvez renouveler votre prestation du Supplément de revenu garanti, de l'Allocation et de l'Allocation au survivant** simplement en produisant votre déclaration de revenus avant le 30 avril de chaque année. Si vous ne produisez pas à temps votre déclaration de revenus, ou si des renseignements supplémentaires sont requis, vous recevrez un formulaire de renouvellement par la poste.
- **Si vous êtes admissible au Supplément de revenu garanti, à l'Allocation ou à l'Allocation au survivant et si vous avez subi une perte de revenu de pension ou d'emploi**, vos prestations pourraient être rajustées immédiatement si vous fournissez une estimation de votre nouveau revenu réduit.

# Comment tirer le maximum du Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada verse des prestations de retraite, de survivant, de décès et d'invalidité aux personnes admissibles, ainsi que des prestations aux enfants de cotisants décédés ou invalides.

- **Vous pouvez commencer à recevoir votre pension de retraite du Régime de pensions du Canada entre l'âge de 60 et 70 ans.** Le Régime de pensions du Canada rajuste le montant de votre pension de 0,5 p. 100 pour chaque mois qui précède ou qui suit votre 65<sup>e</sup> anniversaire, et ce, à partir du moment où vous commencez à recevoir votre pension. Ce rajustement est permanent. Cela signifie que, si vous choisissez de prendre une pension anticipée, le paiement ne sera pas augmenté lorsque vous atteindrez 65 ans. Le rajustement maximal qui peut être appliqué à la pension de retraite, que ce soit à la hausse ou à la baisse, est de 30 p. 100. Si vous choisissez de commencer à recevoir votre pension avant l'âge de 65 ans, vous devrez répondre à certaines exigences relatives aux gains.
- **Si vous êtes un époux ou conjoint de fait survivant,** vous pourriez avoir droit à une prestation de survivant mensuelle. Les enfants à charge de moins de 25 ans sont également admissibles (les enfants qui sont âgés de 18 à 25 ans doivent être aux études à temps plein). Le Régime de pensions du Canada offre aussi une prestation de décès forfaitaire dont le montant est versé à la succession du cotisant afin d'aider à payer les frais funéraires.
- **Si vous cotisez au Régime de pensions du Canada, si vous avez moins de 65 ans et si vous ne pouvez pas occuper d'emploi en raison d'une invalidité physique ou mentale grave et prolongée,** vous pourriez avoir droit à un remplacement de revenu de base, sous forme

de prestations mensuelles, offert dans le cadre du Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada.

- **Si vous avez des enfants nés après 1958,** la clause d'exclusion pour élever des enfants pourrait vous aider à obtenir des prestations du Régime de pensions du Canada plus élevées.
- **Si vous êtes divorcé ou séparé,** les cotisations que votre époux ou conjoint de fait et vous avez versées au Régime de pensions du Canada au cours de votre mariage ou de votre union de fait peuvent être divisées en parts égales entre vous deux.
- **Si votre époux ou conjoint de fait et vous avez tous deux 60 ans ou plus,** vous pouvez présenter une demande de partage de vos pensions de retraite du Régime de pensions du Canada. Cela pourrait vous aider à réduire votre impôt sur le revenu.

N'oubliez pas que les prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada ne sont pas versées automatiquement; vous devez en faire la demande. Pour en savoir plus, communiquez avec Service Canada au 1-800-277-9915 ou consultez le site [servicecanada.gc.ca](http://servicecanada.gc.ca). Si vous avez une déficience auditive ou un trouble de la parole et que vous utilisez un téléscripteur, composez le 1-800-255-4786.

## Prestations internationales

Si vous avez vécu ou travaillé dans un pays ayant conclu un accord de sécurité sociale avec le Canada, vous et votre famille pourriez avoir droit à des prestations de vieillesse, d'invalidité ou de survivant de ce pays, du Canada ou des deux.

À partir du Canada ou des États-Unis, communiquez avec Service Canada en composant le **1-800-454-8731**, ou visitez [servicecanada.gc.ca](http://servicecanada.gc.ca). Si vous avez une déficience auditive ou un trouble de la parole et que vous utilisez un téléscripteur, composez le **1-800-255-4786**.

### De l'extérieur du Canada et des États-Unis

COMPOSEZ **1-613-957-1954**  
(appels à frais virés acceptés)

PAR LA POSTE  
Opérations internationales  
Service Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0L4  
CANADA

## Examen gratuit de votre dossier de prestations

Si vous avez des questions concernant votre admissibilité à l'une des prestations de la Sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada dont il est question dans le présent document, communiquez avec Service Canada au **1-800-277-9915**; nous examinerons votre dossier gratuitement. Si vous avez une déficience auditive ou un trouble de la parole et que vous utilisez un téléscripteur, composez le **1-800-255-4786**.



## Réduction d'impôt pour les personnes âgées et les pensionnés

- **Vous pouvez profiter du nouveau compte d'épargne libre d'impôt (CELI).** Le revenu de placement dans un CELI, y compris les gains en capital, est non imposable. Les retraits sont également non imposables et n'ont aucun effet sur les prestations et crédits fédéraux basés sur le revenu, tels que le crédit en raison de l'âge et le Supplément de revenu garanti. Vous pouvez accumuler 5 000 \$ par année en droits de cotisation à un CELI.

Le CELI est une façon efficace pour les personnes âgées d'économiser après leur retraite, même après qu'elles aient dû convertir leur régime enregistré d'épargne-retraite en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Vous pouvez déposer dans un CELI la valeur après impôt du retrait minimal de

votre FERR et généralement avoir les mêmes résultats que si le montant avait été laissé dans le FERR.

- **Votre époux ou conjoint de fait et vous** pourriez partager votre revenu de pension admissible pour réduire votre impôt combiné.

Pour en savoir plus sur ces mesures

**fiscales**, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada au **1-800-959-7383** ou consultez le site [www.arc.gc.ca/aines](http://www.arc.gc.ca/aines). Si vous avez une déficience auditive ou un trouble de la parole et que vous utilisez un télécriteur, composez le **1-800-665-0354**.

## Besoin d'aide pour remplir votre déclaration de revenus?

Le Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt peut aider la plupart des Canadiens à faible revenu et dont la situation fiscale est simple. Communiquez avec l'Agence du revenu du Canada au **1-800-959-7383** ou consultez le site [www.arc.gc.ca/benevole](http://www.arc.gc.ca/benevole). Pour soumettre votre déclaration de revenus par téléphone, vous n'aurez besoin que de votre code d'accès **IMPÔTEL**. Pour utiliser ce service, composez le **1-800-959-1110**. Si vous n'avez pas de code d'accès, composez le **1-800-714-7258** pour en obtenir un. Vous pouvez soumettre votre déclaration de revenus en ligne en utilisant le service **IMPÔTNET**, au [www.impotnet.gc.ca](http://www.impotnet.gc.ca).

## Demandez des déductions d'impôt sur le revenu mensuelles

Si vous vivez au Canada, vous pouvez faire déduire de l'impôt sur le revenu de vos prestations mensuelles de la Sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada en communiquant avec Service Canada, au **1-800-277-9915**. Vos déductions seront ainsi réparties sur vos paiements de pension mensuels et vous n'aurez pas à verser un paiement forfaitaire au moment de déclarer vos revenus. Si vous avez une déficience auditive ou un trouble de la parole et que vous utilisez un télécriteur, composez le **1-800-255-4786** pour prendre les dispositions nécessaires.

## N'oubliez pas d'aviser Service Canada si...

- votre adresse ou vos renseignements bancaires changent;
- un de vos proches qui reçoit des prestations n'est plus admissible aux prestations ou est décédé;
- votre état civil change pendant que vous recevez des prestations;
- vous quittez le Canada durant plus de six mois pendant que vous recevez des prestations;
- un enfant de moins de 18 ans pour lequel vous recevez des prestations du Régime de pensions du Canada n'est plus à votre charge (en raison d'un décès ou d'autres circonstances) ou vous avez la charge d'un nouvel enfant (en raison d'une naissance, d'une adoption, d'un mariage, d'une union de fait ou d'autres circonstances).

## Comment communiquer avec Service Canada

**CLIQUEZ** [servicecanada.gc.ca](http://servicecanada.gc.ca)

**COMPOSEZ** **1-800-277-9915**

*Si vous avez une déficience auditive ou un trouble de la parole et que vous utilisez un télécriteur, composez le **1-800-255-4786**.*

**VISITEZ** un Centre Service Canada

**PAR LA POSTE**

**Service Canada**

**Case postale 8522**

**Ottawa (Ontario) K1G 3H9**

**CANADA**

N'oubliez pas que si vous communiquez avec nous, nous aurons besoin de votre numéro d'assurance sociale pour accéder aux renseignements qui vous concernent.